



L'A.D.R.E.T. (Agence Développement Rural Europe et Territoires), association loi 1901, est composée de personnes morales : Conseil Général des PO, Association des Maires et Adjoints des PO, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture, Chambre de Métiers des PO, Ville de Prades, Ville de Narbonne, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, MLI DR 11, PNR des Pyrénées Catalanes...



Centre d'information
Europe Direct
Pyrénées Languedoc Roussillon

ADRET (Agence de Développement Rural Europe et Territoires)
tel : 04 68 05 38 84 fax : 04 68 05 38 89
mail : adret@europe-direct.fr web : www.europedirectplr.fr

« Flash info du Centre d'information Europe Direct Pyrénées Languedoc Roussillon » 14/05/10 : Le Fonds Européen pour la Pêche (FEP) en Languedoc Roussillon

La Politique Commune de la pêche (PCP) est en cours de révision. Son nouvel instrument financier (le Fonds européen pour la pêche ou FEP) est mis en œuvre pour la période 2007-2013 avec une dotation de 4,3 milliards d'euros. Ce flash infos fait le point sur les objectifs de la PCP et sur la mise en œuvre du Fonds européen pour la pêche en France et en Languedoc Roussillon.

Origines de la Politique commune de la pêche (PCP)

A l'origine, la politique commune de la pêche est insérée dans la Politique agricole commune. Mais dans les années 1970, suite à l'introduction des zones économiques exclusives (ZEE) par les États membres et à l'entrée progressive dans l'Union de pays possédant des flottes importantes, une identité séparée va progressivement apparaître.

En effet, bien que l'on trouve dès le traité de Rome la mention d'une politique de la pêche, il faut attendre 1970 pour que le Conseil adopte des actes portant établissement d'une Organisation commune des marchés pour les produits de la pêche et pour que soit mise en place une véritable politique structurelle communautaire relative à la pêche.

L'adhésion du Royaume-Uni, de l'Irlande et du Danemark à la Communauté européenne en 1972 va entraîner l'abandon du principe fondamental de la liberté d'accès à la mer. La zone de droits exclusifs de pêche côtière est alors portée de 12 à 200 milles et les États membres confient la gestion de leurs ressources halieutiques à la CE.

En 1983, après plusieurs années de négociations, le Conseil a adopté le règlement (CEE) n°170/83 qui crée la PCP "nouvelle génération", consacrant l'engagement à l'égard des ZEE, établissant le concept de stabilité relative et prévoyant des mesures conservatoires de gestion basées sur les totaux admissibles de captures (TAC) et les quotas.

La PCP soit ensuite s'adapter au retrait du Groenland de la Communauté en 1985, à l'adhésion de l'Espagne et du Portugal en 1986 et à la réunification de l'Allemagne en 1990. Ces trois événements ont un impact sur la taille et la structure de la flotte européenne et sa capacité de capture.

En 1992, un règlement qui contenant des dispositions régissant la politique de la pêche jusqu'à 2002, s'efforce de remédier au grave déséquilibre entre la capacité de la flotte et les possibilités de capture. La notion d'"effort de pêche" est alors introduite afin de rétablir et de maintenir l'équilibre entre les ressources disponibles et les activités de pêche.

Mais ses mesures n'ont pas été efficaces qu'un temps et l'épuisement des stocks continue de s'accroître. Cette situation va justifier la réforme d'envergure de la PCP en 2002, qui entre en vigueur en 2003.

La réforme de la Politique commune de la pêche (PCP)

La politique commune de la pêche consiste principalement à:

- ❖ fixer des [règles](#) afin de garantir le caractère durable du secteur et de préserver l'environnement
- ❖ donner aux pouvoirs publics les moyens de faire appliquer ces règles par des [contrôles](#) et de punir les contrevenants
- ❖ surveiller la taille de la flotte européenne afin d'empêcher qu'elle se développe davantage
- ❖ apporter une aide technique et financière aux initiatives permettant de renforcer le caractère durable du secteur (Fonds européen pour la pêche)
- ❖ négocier au nom des pays de l'Union européenne auprès des organisations internationales de pêche et des pays n'appartenant pas à l'Union
- ❖ aider les producteurs, les transformateurs et les distributeurs à obtenir des prix équitables pour leurs produits et garantir la qualité des produits de la mer achetés par les consommateurs
- ❖ soutenir le développement d'une aquaculture dynamique (poisson, fruits de mer et fermes d'algues)
- ❖ financer la recherche scientifique et la collecte de données afin de fonder l'action politique et les décisions sur des bases solides

La politique commune de la pêche a été révisée en 2002. Le nouveau règlement de base est entré en vigueur le 1er janvier 2003 et prévoit que la Commission européenne (CE) doit faire rapport au Conseil et au Parlement européen sur les chapitres relatifs à la conservation et la capacité de pêche avant la fin de 2012.

La Commission a commencé à réexaminer la politique commune de la pêche (en publiant un livre vert, suivi d'une période de consultation) afin de renforcer son efficacité, de garantir la viabilité économique de la flotte européenne, de préserver les stocks de poissons, d'intégrer la PCP dans la politique maritime et de fournir des aliments de qualité aux consommateurs.

En 2010, la CE élaborera et préparera les options stratégiques pour l'évaluation des incidences qui accompagnera les propositions de réforme. Une consultation intensive des parties prenantes et des États membres est prévue à ce stade, après quoi les propositions de réforme seront élaborées. L'adoption des propositions de réforme par le collège des commissaires est envisagée pour début 2011.

Le Fonds européen pour la Pêche (FEP)

Le Fonds européen pour la pêche (FEP) dispose d'un budget de 4,3 milliards d'euros pour la période 2007-2013 (dont 216 millions pour la France). L'aide financière englobe toutes les branches du secteur, c'est-à-dire la pêche en mer et dans les eaux intérieures, l'aquaculture (élevage et culture de poissons, de fruits de mer et de plantes aquatiques), ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche. Une attention particulière est accordée aux populations côtières les plus touchées par l'évolution récente du secteur.

Les projets sont financés sur la base de plans stratégiques et de programmes opérationnels préparés par les autorités nationales.

Le [règlement FEP](#) prévoit cinq axes prioritaires précisés dans le [règlement portant modalités d'exécution](#):

- ❖ adaptation de la flotte européenne (aide au démantèlement des navires de pêche)
- ❖ aquaculture, pêche dans les eaux intérieures, transformation et commercialisation (en vue d'aider à l'adoption de méthodes de production plus respectueuses de l'environnement par exemple)
- ❖ mesures d'intérêt commun (en vue d'améliorer la traçabilité ou l'étiquetage des produits par exemple)
- ❖ développement durable des zones de pêche (aide à la diversification des économies locales par exemple)
- ❖ assistance technique (aide à la gestion du fonds).

En France, dans le cadre d'une large concertation avec les collectivités locales et les secteurs socioprofessionnels de la pêche et de l'aquaculture, les autorités françaises ont élaboré puis notifié à la Commission européenne, le 28 juin 2007, les deux documents qui permettent sa mise en oeuvre :

- ❖ le [plan stratégique national \(PSN\)](#),
- ❖ le [plan opérationnel \(PO\)](#)

La Commission européenne a clôturé le dialogue formel sur le PSN le 26 septembre 2007 et approuvé le PO le 18 décembre 2007.

Le [manuel de procédures](#) décrit de manière concrète, et la plus précise possible, comment les réglementations, européenne et nationale, relatives à l'attribution d'une aide du Fonds européen pour la pêche (FEP) sont mises en oeuvre en France. Il s'adresse à tous les acteurs du secteur de la pêche et de l'aquaculture et concerne toute personne qui intervient dans la mise en oeuvre de la mesure, que ce soit en amont, en aval, ou sur le traitement des dossiers eux-mêmes.

Les formulaires de demandes de subvention sont téléchargeables sur le site du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche : http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=79

En avril 2010, plus de 80 millions d'euros ont été payés sur le FEP en France suivant la répartition suivante :

	Coût total	Montant du FEP
Aquitaine	25 586 212,65 €	6 944 733,38 €
Basse Normandie	22 385 003,33 €	5 726 553,90 €
Bretagne	84 840 953,40 €	18 801 389,69 €
Corse	3 765 915,50 €	1 057 412,05 €
Franche Comté	177 954,10 €	32 590,82 €
Guadeloupe	1 339 188,95 €	512 437,21 €
Guyane	2 497 324,69 €	1 188 837,28 €
Haute Normandie	9 890 479,98 €	2 174 958,17 €
Ile de France	25 585 710,39 €	6 840 348,67 €
Languedoc Roussillon	26 623 644,61 €	4 763 742,79 €
Limousin	50 500,00 €	10 100,00 €
Lorraine	506 588,00 €	99 495,00 €
Martinique	7 633 441,18 €	2 990 620,79 €
Midi Pyrénées	88 442,32 €	20 397,10 €
Nord Pas de Calais	24 652 445,56 €	5 584 632,54 €
Pays de la Loire	42 802 312,76 €	10 072 905,47 €
Picardie	6 178 122,54 €	1 098 903,48 €
Poitou Charentes	25 224 367,16 €	4 608 806,03 €
Provence Alpes Côte d'Azur	10 727 680,24 €	3 465 414,99 €
Réunion	2 816 903,43 €	1 786 149,60 €
Rhône Alpes	1 182 020,03 €	228 570,96 €
Assistance technique / multirégions	6 157 446,63 €	2 349 369,52 €
Total	330 712 657,45 €	80 358 369,44 €



doc Roussillon

La répartition en Languedoc Roussillon des aides versées (au 10 avril 2010) est la suivante :

	Coût total	Montant du FEP
Aude	4 911 036,52 €	741 008,05 €
Gard	2 726 521,97 €	601 332,09 €
Hérault	13 965 884,95 €	2 368 206,44 €
Lozère	88 721,00 €	17 744,00 €
Pyrénées-Orientales	4 787 459,77 €	963 442,01 €
Non localisées	144 020,40 €	72 010,20 €
Total	26 623 644,61 €	4 763 742,79 €



Exemples de projets financés :

- ❖ 23 dossiers de « Plans de sortie de flotte » pour un total de dotation FEP de 2,8 millions d’euros.
- ❖ Construction d'une plateforme de reconditionnement de produits de la mer (Bram, 11)
- ❖ Extension de bâtiment de production et d'expédition, modernisation des équipements productifs et des structures d'élevage, hangar, motorisation et équipement d'une barge (Marseillan, 34)
- ❖ Aide à l'installation - acquisition d'un navire de pêche (Le Grau du roi, 30)
- ❖ Aménagement d'un atelier de transformation de pisciculture (Villefort, 48)
- ❖ Investissement à bord de navire de pêche : remotorisation (Saint-Cyprien, 66)

Deux projets de développement durable des zones côtières tributaires de la pêche et de l'aquaculture

Dans le cadre de l'axe 4 du FEP pour un développement durable des zones côtières tributaires de la pêche et de l'aquaculture, un premier appel à projets avait été lancé en France en faveur de groupes locaux (sur le modèle des GALs Leader soutenus par la politique européenne de développement rural).

Sur les 11 groupes sélectionnés en France (121 dans l'Union européenne dans 10 Etats membres), 2 se situent en Languedoc-Roussillon :

- ❖ Rivage Pyrénées Méditerranée (Pyrénées-Orientales)
- ❖ Etang de Thau et bande côtière de Frontignan à Agde (Hérault)



Rivage Pyrénées Méditerranée (Pyrénées-Orientales)

Le [projet](#) est porté par le Pays Pyrénées – Méditerranée en partenariat étroit avec la Prud'homie des pêcheurs de St Cyprien-Collioure.



La stratégie de développement local proposée par le groupe FEP du Pays Pyrénées - Méditerranée vise 3 objectifs :

1. Recherche et Développement pour assurer le maintien, le développement et favoriser l'accessibilité de la ressource halieutique
2. Favoriser les circuits courts de commercialisation et conforter l'attractivité du Rivage méditerranéen des Pyrénées:
3. Accompagner les professionnels de la mer dans une mutation économique et écologique forte :

Afin d'appuyer cette démarche des coopérations avec d'autres groupes FEP, gage de valeur ajoutée en terme d'échanges, de retours d'expériences, d'idées nouvelles voire d'actions communes sont envisagées.

La 1^{ère} programmation est prévue le 11 juin 2010.

Etang de Thau et bande côtière de Frontignan à Agde

Le projet « Etang de Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde » s'articule autour de 4 axes :

1. de communiquer autour d'un territoire
2. d'aménager et de valoriser les sites pour mieux vendre ensemble (pêcheurs et conchyliculteurs)
3. de protéger et de mettre en valeur l'environnement
4. de diversifier les activités et d'innover.

L'axe 2 concerne à la fois les pêcheurs et les conchyliculteurs pour la création d'une association permettant une valorisation des productions. Un projet d'AMAP (Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne) prévoit l'intégration de produit de la mer au panier proposé. La diversification passe par la communication et l'information, et une route touristique (signalétique, informations générales, etc.) autour des pratiques de pêche pourrait être mise en place sur le secteur.

Pyrénées Languedoc Roussillon

Pour en savoir plus

Guide sur la Politique commune de la Pêche (PCP)

http://www.europedirectplr.fr/upload/file/pcp_PCP_peche_chiffres_fr.pdf

La politique commune de la pêche en quelques chiffres

http://www.europedirectplr.fr/upload/file/pcp_PCP_peche_chiffres_fr.pdf

Livre vert sur la réforme de la Politique commune de la Pêche (PCP)

http://www.europedirectplr.fr/upload/file/COM_2009_163_livre_vert_politique_commune_peche.pdf

Synthèse de la consultation

http://www.europedirectplr.fr/upload/file/sec_2010_428_consultation_PCP_peche.pdf

Site de la Commission européenne sur la réforme de la Politique commune de la Pêche (PCP)

http://ec.europa.eu/fisheries/reform/index_fr.htm